

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR****PRODUCTIQUE TEXTILE**

Option A - FILATURE  
Option B - BONNETERIE  
Option C - TISSAGE  
Option D - ENNOBLISSEMENT

**E5 - GESTION ET ANALYSE DES PRODUITS  
ET MATÉRIELS****Sous-épreuve : U 53 - GESTION**

Durée 2 heures

coefficient 2

dont 15 minutes pour la lecture du sujet

*Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Ce sujet comporte : 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.*

**CALCULATRICE AUTORISÉE**

*Sont autorisées toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.*

*Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.*

*Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.*

**Tout autre matériel interdit**

**Vous avez été embauché dans une grande entreprise comme agent de maîtrise et, outre votre mission purement technique de (tisseur, bonnetier ou ennoblisseur), on vous demande de faire une revue de presse hebdomadaire de la presse spécialisée textile. Vous participez au pôle de veille informationnelle.**

**Les articles suivants ont retenu votre attention : vous devrez faire une note de synthèse afin de la soumettre à votre hiérarchie. Vos connaissances acquises en gestion vous seront utiles.**

## **1 ère partie : Droit de la propriété industrielle.**

Inès de la Fressange a obtenu une nouvelle victoire devant la justice. Le 7 septembre dernier, le tribunal de grande instance de Paris a en effet prononcé « la résiliation de l'ensemble contractuel (signé entre la société Inès de la Fressange et la personne Inès de la Fressange - Ndlr) et l'impossibilité de ce fait pour la société Inès de la Fressange d'exploiter les marques qui lui ont été cédées, de déposer des marques portant le prénom ou le patronyme ou les deux de madame de La Fressange et d'utiliser le patronyme Inès de la Fressange ou ses dérivés à titre de dénomination sociale, enseigne et nom commercial ». Ce jugement, dans le cadre du conflit opposant l'ancien mannequin à son ex-employeur, qui l'avait licencié en 1999, ordonne enfin « la radiation de l'ensemble des marques cédées à la société par Inès de La Fressange».[...]

Selon Maître Kiejman, la société Inès de La Fressange devra en conséquence changer de nom et ne pourra plus conserver celui d'Inès de la Fressange à titre d'enseigne [...] Les licenciés (accessoires, parfums et vêtements) de la marque doivent cesser de verser des royalties à la société Inès de La Fressange [...]

*Le journal du textile 19 septembre 2005 – Sophy Bouhier de L'Ecluse.*

### **Questions :**

L'extrait de l'arrêt du TGI de Paris mentionné dans l'article ci-dessus évoque un conflit entre une société et l'ex mannequin Inès de la Fressange à propos de la marque du même nom.

1 – Dans le cadre de la législation sur la propriété industrielle dites ce que l'on peut protéger et pour quelles durées. Justifiez l'existence de ces réglementations.

2 – « *signé entre la société Inès de la Fressange et la personne Inès de la Fressange* »  
Pouvez-vous expliquer quelle est la différence juridique entre Inès de la Fressange en tant que personne et la société Inès de la Fressange ?

3 – « *Les licenciés (accessoires, parfums et vêtements) de la marque doivent « cesser de verser des royalties à la société Inès de La Fressange* ». Pouvez vous expliquer le concept de licence ?

4 – Imaginons que la société ait créé un réseau de franchise Inès de la Fressange. Pouvez-vous expliquer le lien entre ce mode de distribution et le droit de propriété industrielle ?

## 2<sup>ème</sup> partie : ÉCONOMIE

### LES DEUX BRANCHES DE L'EX-MARZOTTO ENTAMENT BRILLAMENT LEUR NOUVEAU PARCOURS.

Valentino Fashion group et Gruppo Marzotto, les deux entités nées de la scission du groupe Marzotto à la veille de l'été (2005 Ndlr), ont plutôt bien commencé leur année. Chacune des deux anciennes divisions (une pour le textile et l'autre pour l'habillement) de l'exemple holding de Valdagno a amélioré son résultat net au premier semestre.

Pour la première fois depuis plusieurs années, le textile aujourd'hui Gruppo Marzotto, est même sorti du rouge, avec un bénéfice net de 12,2 millions d'euros contre une perte de 5,7 millions d'euros au premier semestre 2004.

Certes le nouveau groupe coté en bourse, qui englobe Marzotto, Guabello (tissus lainiers) et Linificio e Canapificio (filatures lainières), a bénéficié de dividendes extraordinaires (13 millions d'euros) provenant de Marzotto International, la société qui contrôle Hugo Boss. Mais ses dirigeants veulent aussi rappeler l'efficacité de la politique de restructuration mise en place ces dernières années : le résultat opérationnel a ainsi plus que doublé, à 4,8 millions d'euros. En revanche le chiffre d'affaires reste à la traîne : les ventes consolidées de tissus ont reculé de 7%, à 147 millions d'euros « il n'y a plus de cycle dans notre secteur. Et par conséquent, nous ne misons plus sur une reprise du marché [...] Mais nous continuons à investir dans la recherche, et nous voulons devenir l'un des grands acteurs mondiaux »

*Le journal du textile – Pascale Mattei septembre 2005.*

#### Questions :

- 1 – Définissez les termes soulignés (ne répondez toutefois qu'après avoir lu l'annexe 1).
- 2 – Pourquoi les entreprises du secteur textile ont-elles intérêt à investir dans la recherche ?
- 3 – En principe quelle est la nature des cycles de production / vente dans le secteur textile ?
- 4 – Que signifient les valeurs exprimées en pourcentage dans l'organigramme donné en annexe 1 du groupe Marzotto ?

### 3<sup>ème</sup> partie : DROIT DU TRAVAIL.

Votre revue de presse porte aussi sur les nouvelles mesures du gouvernement en matière de droit du travail. Le contrat nouvelle embauche est entré dans le dispositif légal et vous avez noté qu'une période d'essai de deux ans vient d'être insérée dans le contrat à durée indéterminée.

1 – Qu'est ce qu'une période d'essai en droit du travail, de manière générale ?

2 – Que peut faire l'employeur, dans le cadre du contrat nouvelle embauche, pendant les deux ans de période d'essai ?

3 – En droit du travail, après la période d'essai, que se passe-t-il en cas de rupture du contrat de travail ? Examinez le cas du salarié et celui de l'employeur.

### 4<sup>ème</sup> partie : COMPTABILITÉ.

Le magasin Inès de La Fressange du centre de Marseille fait sa comptabilité TVA pour le mois de juin (voir annexe 2).

1 – Que représente la TVA pour le consommateur, pour l'entreprise, pour l'Etat ? Citez les différents taux applicables ?

2 – A partir des états de l'annexe 2,

- a) Calculez la TVA collectée,
- b) Calculez la TVA déductible,
- c) Calculez la TVA à reverser.

3 – Pour la comptabilité d'une entreprise, quelle est l'utilité de totaliser l'ensemble des achats et l'ensemble des ventes ? Quels sont les états ou documents comptables dans lesquels on peut trouver ou dans lesquels on peut utiliser ces informations ?



## ANNEXE 2

<b>ACHATS HT DU MOIS DE JUIN (TVA au taux normal)</b>			
<b>Types</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU</b>	<b>Total</b>
Polyester	500	5	2500
Soie	1000	10	10000
Lycra	250	7	1750
Tencel	250	10	2500
Coton	1000	3	3000

<b>VENTES HT DU MOIS DE JUIN (TVA au taux normal)</b>			
<b>Types</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU</b>	<b>Total</b>
Toile	2000	12	24000
Sergé	5000	25	125000
Satin	6000	8	48000